



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 25

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GERRARD voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 202 — *Loi du bon samaritain/The Good Samaritan Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} STEFANSON ainsi que MM. DYCK, LAMOUREUX et DERKACH interviennent. L'Assemblée accorde à M. SCHELLENBERG le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} ROWAT voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 201 — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (droit de visite des grands-parents)/The Child and Family Services Amendment Act (Grandparent Access)*.

Le débat se poursuit.

M. MARTINDALE, M^{me} DRIEDGER et M. HAWRANIK interviennent. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M. SCHELLENBERG.

M. CALDWELL présente la proposition suivante :

Proposition n° 5 : Énergie éolienne

Attendu :

que la province du Manitoba s'est donné pour objectifs de promouvoir et de favoriser l'exploitation ordonnée des ressources énergétiques, de procurer aux Manitobaines et aux Manitobains des sources d'énergie fiables et abordables et d'encourager la conservation ainsi que l'utilisation écologique et efficace de l'énergie conformément à l'engagement du gouvernement concernant les changements climatiques et au *Protocole de Kyoto*;

que les investissements dans la diversification de la production d'énergie ont pour effet de consolider l'économie du Manitoba;

que l'énergie éolienne est un élément important du programme de diversification puisqu'elle complète la source d'énergie existante de la province qu'est l'hydroélectricité;

que l'énergie éolienne est une source d'énergie non polluante, renouvelable et abordable qui convient particulièrement bien à certaines régions rurales du Manitoba et qui, jusqu'en 2001, était sous-utilisée;

que l'exploitation de cette nouvelle ressource nécessitera des technologies, des produits et des services nouveaux, ce qui aura des effets positifs sur des entreprises du Manitoba et procurera de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie en plus d'une source de revenus supplémentaire stable pour les agriculteurs, les propriétaires fonciers et les municipalités;

que, grâce à des partenariats avec tous les niveaux de gouvernement et le secteur privé, le premier parc d'éoliennes a déjà été construit à Saint-Léon (Manitoba) à un emplacement qui est reconnu pour ses ressources éoliennes de classe mondiale qui assureront la viabilité commerciale du projet;

que les premières turbines ont déjà été construites et mises à l'essai à Saint-Léon, ce qui a confirmé qu'il était possible de produire de l'énergie éolienne au Manitoba;

qu'une fois terminé, le parc d'éoliennes de Saint-Léon sera l'un des plus importants au Canada puisqu'il produira 99 mégawatts d'électricité par année;

que le parc d'éoliennes de Saint-Léon est un exemple des nombreux programmes et services visant à aider les Manitobains et les Manitobaines des régions rurales et du Nord à exploiter leur plein potentiel économique en mettant à profit leurs forces traditionnelles et en misant sur les nouvelles possibilités,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de continuer de soutenir le parc d'éoliennes de Saint-Léon et d'autres projets de développement économique des régions rurales qui sont conformes aux principes du développement durable;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager de continuer d'exploiter l'énergie éolienne dans le but de produire 1 000 mégawatts d'électricité d'ici dix ans.

Il s'élève un débat.

M. CALDWELL, M^{me} MITCHELSON ainsi que MM. REID, ROCAN et MALOWAY interviennent. M. le *ministre* STRUTHERS exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001. (J. Kilgour, S. Graham, W. Graham et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage d'allouer les ressources nécessaires à l'amélioration de la sécurité des conducteurs et des véhicules sur la route n^o 10 et qu'il envisage d'y faire effectuer des travaux d'amélioration. (N. C. Miller, L. Ruddeck, A. Bardsley et autres)

M^{me} ALLAN, *ministre déléguée à la Situation de la femme*, fait une déclaration au sujet de la Journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes qui a lieu aujourd'hui.

M^{me} DRIEDGER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Après la période des questions orale, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 29 novembre 2005, la députée de Tuxedo a soulevé une question de privilège au sujet de réponses données par le ministre de la Santé au cours d'une période des questions. Elle a prétendu que les remarques du ministre entravaient les débats à l'Assemblée et nuisaient à ses fonctions de porte-parole de l'opposition. Elle a également affirmé que le ministre avait délibérément présenté des renseignements incorrects à l'Assemblée. En terminant son intervention, elle a proposé que le Comité permanent des affaires législatives soit saisi de la question en raison de son importance. En outre, elle a proposé que l'on demande au ministre de la Santé de présenter des excuses aux Manitobains et aux députés de l'Assemblée pour leur avoir délibérément et sciemment présenté de faux renseignements et pour les avoir induits en erreur. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, le ministre de la Santé et le député de River Heights sont intervenus sur la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver que l'atteinte au privilège de l'Assemblée est telle que cette dernière doive être saisie de la question.

Pour ce qui est de la première condition, la députée de Tuxedo a fait valoir qu'elle avait soulevé la question le plus tôt possible et je la crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, à savoir si la preuve a été faite qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée, il est important de déterminer s'il y a réellement eu atteinte au privilège dans le cas qui nous occupe.

La question de savoir si un député a délibérément induit ou non l'Assemblée en erreur n'est pas nouvelle au Manitoba et elle a été soulevée à de nombreuses reprises. La première condition que le président doit vérifier dans ce cas est si le député qui a soulevé la question a prouvé, de manière précise, que le député en question, de propos délibéré, a induit l'Assemblée en erreur. Les présidents PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY ont indiqué, dans des décisions antérieures, qu'il était nécessaire de fournir une telle preuve à l'Assemblée. La présidente DACQUAY a même informé l'Assemblée qu'il était pratiquement impossible de prouver qu'un député a délibérément induit l'Assemblée en erreur à moins que ce dernier admette officiellement qu'il avait une telle intention. Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a déclaré que l'intention est toujours difficile à établir en l'absence d'un aveu ou d'une confession. Dans le cas qui nous occupe, j'ai consulté le harsard et le ministre de la Santé n'a jamais avoué avoir voulu induire l'Assemblée en erreur.

Les autorités en matière de procédure font aussi des commentaires sur cette question. À la page 241 de l'ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* (deuxième édition), Joseph Maingot explique que le fait d'accuser un député d'avoir induit en erreur la Chambre relève de l'application du *Règlement* plutôt que de la question de privilège. De plus, lorsque des présidents manitobains ont eu à rendre des décisions sur des questions de privilège touchant des inexactitudes alléguées provenant de députés ou sur des informations erronées ou des faits inexacts provenant de ministres, les présidents PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY ont déclaré que de telles situations étaient des différends sur des faits, ce qui, d'après le commentaire de Beauchesne 31(1), ne constitue pas une question de privilège de prime abord.

De plus, dans des cas portant sur la véracité des réponses données par les ministres, les présidents de la Chambre des communes et de l'Assemblée du Manitoba ont déclaré qu'il ne revient pas au président de se prononcer sur des faits. En l'occurrence, il revient à l'Assemblée de se faire une opinion sur cette question.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BRICK
CALDWELL
DEWAR
IRVIN-ROSS
JENNISSEN
JHA
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MELNICK
NEVAKSHONOFF
REID
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH
STRUTHERS
SWAN
WOWCHUK..... 30

CONTRE

CULLEN
CUMMINGS
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
EICHLER
FAURSCHOU
GERRARD
GOERTZEN
HAWRANIK

LAMOUREUX
MAGUIRE
MITCHELSON
MURRAY
PENNER
REIMER
ROWAT
SCHULER
STEFANSON
TAILLIEU..... 20

Après la période réservée aux déclarations de député, M. DERKACH soulève une question de privilège et propose que le Comité des affaires législatives examine les propos tenus par le ministre de la Santé au sujet d'une lettre de la Maples Surgical Clinic datée du 12 mai 2005 qu'il prétend ne pas avoir reçue ainsi que la citation tirée de cette même lettre qu'il a faite à l'Assemblée et qui a été inscrite dans le hansard.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. LAMOUREUX interviennent.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Mardi 6 décembre 2005

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mes} ROWAT, IRVIN-ROSS et TAILLIEU ainsi que MM. JENNISSON et CULLEN font des déclarations de député.

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, M^{me} TAILLIEU formule un grief.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* CHOMIAK voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 11 — *Loi sur la limitation des frais de chauffage en hiver/The Winter Heating Cost Control Act*.

Le débat se poursuit.

M. GOERTZEN intervient. L'Assemblée accorde à M. DERKACH le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SALE voulant que le projet de loi 5 — *Loi sur les hygiénistes dentaires/The Dental Hygienists Act* soit approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Le débat se poursuit.

M^{me} STEFANSON exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

L'Assemblée convient à l'unanimité de permettre au Comité permanent de la justice de se réunir le jeudi 8 décembre 2005, à 10 heures, pendant qu'elle siège.

L'Assemblée convient à l'unanimité de renoncer au quorum et à la tenue de votes consignés pendant la réunion du Comité permanent de la justice le jeudi 8 décembre 2005.

La séance est levée à 17 h 2, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke